

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2438)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 33

présenté par
M. Pupponi et M. Goldberg

ARTICLE 42 TER

À l'alinéa 4, substituer à l'année :

« 2018 »

l'année :

« 2020 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir le texte adopté en 1^{ere} lecture à l'Assemblée nationale qui permet de proroger le dispositif d'abattement jusqu'en 2020. La modification apportée au Sénat est absurde car elle a pour conséquence de dissocier la période d'abattement de la durée du contrat de ville, dont les deux dernières années ne bénéficieraient donc pas de cet abattement. Il est essentiel d'assurer une cohérence et une lisibilité fiscale sur la durée du contrat de ville.